

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(1) fv^e de publication :
(A utiliser que pour les commandes de reproduction)

2 523 609

A1

**DEMANDE
DE BREVET D'INVENTION**

(21)

N° 82 04548

(54) Procédé et dispositif de signalisation routière notamment dans une zone d'habitation ou industrielle.

(51) Classification internationale (Int. Cl.³). E 01 F 9/00.

(22) Date de dépôt 17 mars 1982.
(33) (32) (31) Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du public de la demande B.O.P.I. — « Listes » n° 38 du 23-9-1983.

(71) Déposant : BRION Pierre. — FR.

(72) Invention de : Pierre Brion.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire : Cabinet Beau de Loménie,
55, rue d'Amsterdam, 75008 Paris.

Procédé et dispositif de signalisation routière notamment dans une zone d'habitation ou industrielle.

La présente invention a pour objet un procédé et un dispositif de signalisation routière notamment dans une zone d'habitation ou industrielle.

Les dispositifs de signalisation routière connus 5 utilisés notamment dans les zones industrielles sont souvent peu rationnels, incomplets, fragiles, inesthétiques, difficiles à comprendre, peu lisibles et différenciés d'une zone à l'autre.

L'inefficacité de ces dispositifs se traduit généralement par des recherches désagréables et souvent longues pour 10 tous ceux qui sont appelés à fréquenter des zones industrielles inconnues. Il faut parfois un temps assez long dans certaines grandes zones pour trouver l'établissement recherché. Il en résulte des pertes de temps considérables, des emplois du temps désorganisés, une obligation de revenir le lendemain, des frais importants, une 15 critique d'un service collectif et l'hésitation de nombreuses entreprises à s'installer dans une zone industrielle.

La présente invention a pour but de remédier à ces inconvénients par un nouveau procédé.

Conformément à la présente invention on utilise un 20 procédé de signalisation routière notamment dans une zone d'habitation ou industrielle divisée sur le plan en sections caractérisé en ce que chaque lieu déterminé d'habitation ou d'un établissement est affecté de deux signes distinctifs correspondant respectivement à une section de la zone et au lieu déterminé, lesdits signes distinctifs figurant sur un tableau à l'entrée de la zone en regard 25 du nom d'un occupant de l'habitation ou de l'établissement et l'un des signes distinctifs correspondant à la section figurant sous la forme d'une flèche sur des bornes d'orientation disposées sur le chemin entre le tableau indicateur et le lieu déterminé, lesdites 30 bornes d'orientation portant également à leur partie supérieure le signe distinctif correspondant à la section dans laquelle se trouve ladite borne, et à chaque lieu déterminé est disposée une borne indicatrice portant les deux signes distinctifs.

Ce procédé permet de guider le visiteur depuis l'entrée jusqu'à l'établissement recherché. Quelle que soit la nationalité du visiteur, cette signalisation ne lui pose aucune difficulté de lecture et d'adaptation. Cette signalisation ne demande aucun effort particulier de compréhension de repérage ou de lecture du fait que l'on évite l'accumulation de noms d'établissements sur les mâts de fléchage. Avec le procédé de signalisation suivant l'invention on peut suivre le fil conducteur qui est matérialisé par une couleur sans marquer d'arrêt devant chaque indication.

Par ailleurs ce dispositif permet la signalisation des petites zones comme des grandes ainsi que l'extension de la signalisation.

D'autres caractéristiques et avantages de l'invention seront mieux compris à la lecture de la description qui va suivre d'un mode de réalisation et en se référant aux dessins annexés, sur lesquels :

- la figure 1 est une vue de l'entrée de la zone industrielle avec le tableau indicateur;

- la figure 2 est une vue d'un carrefour avec une borne d'orientation et des bornes indicatrices d'établissements;

- la figure 3 est une vue en élévation d'un tableau indicateur;

- la figure 4 est une vue en élévation et en coupe latérale du tableau indicateur;

- la figure 5 est une vue en élévation et en demi-coupe d'un mode de réalisation d'une borne d'orientation;

- la figure 6 est une vue en coupe transversale de la borne d'orientation suivant la ligne VI-VI de la figure 5; et

- la figure 7 est une vue en élévation et en demi-coupe d'une borne indicatrice;

A la figure 1 on a représenté l'entrée d'une zone industrielle qui comporte une voie 1, pour le passage des automobiles, bordée de chaque côté par un trottoir 2, 3. Sur l'un des trottoirs 2 est disposé un tableau indicateur 4 et sur l'autre trottoir 3 un panneau 5 sur lequel est représenté un plan de la zone industrielle

présentant des sections 6, 7, 8 affectées respectivement de couleurs bleue, rouge et jaune.

- Le tableau indicateur 4 représenté aux figures 1, 3 et 4 comprend un bâti 9 comportant plusieurs éléments verticaux modulaires 9a, 9b, 9c, 9d délimitant entre eux des espaces ou colonnes 10, 10a, 10b qui présentent des rainures 12 dans lesquelles sont montées coulissantes des barrettes 11B, 11R, 11J, qui sont respectivement de couleurs bleue, rouge et jaune qui correspondent dans chaque colonne aux couleurs des sections 6, 7, 8 de la zone.
- De plus chaque barrette de couleur 11B, 11R, 11J porte le nom de l'établissement "Etablissement X" et un numéro distinctif "140" par exemple (figures 3, 4). Le remplacement d'une barrette portant le nom d'un établissement par un nom d'un autre établissement se trouvant dans une section d'une autre couleur, est très aisé.

- Par ailleurs au carrefour des rues (figure 2) il est prévu une borne 13 d'orientation qui est constituée d'un socle 14 (figures 5, 6) fixé sur le sol et sur lequel sont montés de façon amovible au moyen de boulons 15 des éléments modulaires superposés 16, 17, 18. Les éléments modulaires 16 et 17 portent des flèches 19 et 20 de couleurs rouge et jaune correspondant aux sections 7 et 8 de la zone. L'élément modulaire 18 placé à la partie supérieure est de couleur bleue correspondant à la section 6 dans laquelle se trouve la borne 13. Les moyens de fixation 15 et les trous 21 qui sont prévus dans les brides d'assemblage 22 des éléments modulaires sont au nombre de huit pour permettre une orientation quelconque des flèches 19 et 20 par rapport au socle. Sur la même borne 13 il peut être prévu un autre élément modulaire 23 (figure 2) qui peut porter d'autres indications telles notamment que le nom de la rue.

- En face de chaque établissement 24 est disposé une borne indicatrice 25 (figure 7) qui est constituée d'un socle 28 sur lequel est fixé de façon amovible un chapeau 29 au moyen de boulons 30.

- Le chapeau 29 est de la couleur de la section dans laquelle se trouve la borne et il porte le numéro par exemple 140 qui figure sur le tableau 4 en regard du nom de l'établissement. Il est également possible d'utiliser des bornes indicatrices 31 (figure 1) qui portent le nom de la rue et dont le chapeau 32 est

de la même couleur que la section dans laquelle se trouve la borne.

Les flèches de couleurs 19, 20 se collent dans la bonne direction au moment du montage et sont bloquées dans cette 5 direction. En cas d'agrandissement de la zone et création d'une ou plusieurs sections, de nouvelles flèches sont rajoutées instantanément aux précédentes. Les tableaux d'affichage, les bornes d'orientation et indicatrices peuvent être munis de moyens d'illumination.

10 Pour utiliser ce dispositif le visiteur à l'entrée de la zone industrielle recherche sur le tableau 4 (figures 1, 3, 4) la couleur et le numéro de l'établissement. Ensuite à chaque carrefour, le visiteur repère sur les bornes 13 (figure 2) d'orientation, la direction de la flèche (19, 20) dont la couleur correspond 15 à la section où se trouve l'établissement recherché. Il se laisse donc guider par les flèches de carrefour en carrefour.

Dès que le visiteur pénètre dans une section où les chapeaux 18 des bornes 13 ont la même couleur que la section dans laquelle se trouve l'établissement recherché, il lui suffit de lire 20 sur les bornes indicatrices 25 les numéros qui y figurent pour retrouver celui de l'établissement recherché.

Bien entendu, l'invention n'est pas limitative et l'homme de l'art pourra y apporter des modifications sans sortir pour cela du domaine de l'invention.

R E V E N D I C A T I O N S

Procédé de signalisation routière notamment dans une zone d'habitation ou industrielle, divisée sur le plan en sections, caractérisé en ce que chaque lieu déterminé d'habitation (24) ou d'un établissement est affecté de deux signes distinctifs correspondant respectivement à une section (6, 7, 8) de la zone et au lieu déterminé (24), lesdits signes distinctifs figurant sur un tableau (4) à l'entrée de la zone en regard du nom d'un occupant de l'habitation ou de l'établissement et l'un des signes distinctifs correspondant à la section (6, 7, 8) figurant sous la forme d'une flèche (19, 20) sur des bornes d'orientation (13) disposées sur le chemin entre le tableau indicateur (4) et le lieu déterminé (24), lesdites bornes d'orientation (13) portant également à leur partie supérieure le signe distinctif correspondant à la section (6, 7, 8) dans laquelle se trouve ladite borne (13), et à chaque lieu déterminé (24) est disposée une borne indicatrice (25) portant les deux signes distinctifs, et en ce que le tableau indicateur (4) à l'entrée de la zone est constitué d'un bâti (9) présentant plusieurs éléments verticaux modulaires (9a, 9b, 9c, 9d) délimitant entre eux des espaces ou colonnes (10, 10a, 10b) dans lesquels sont montées coulissantes des barrettes (11B, 11R, 11J) dont la couleur dans chaque colonne correspond à celle d'une section (6, 7, 8) de la zone et chaque barrette (11B, 11R, 11J) de couleur portant le nom d'un occupant de l'habitation ou de l'établissement et un numéro distinctif.

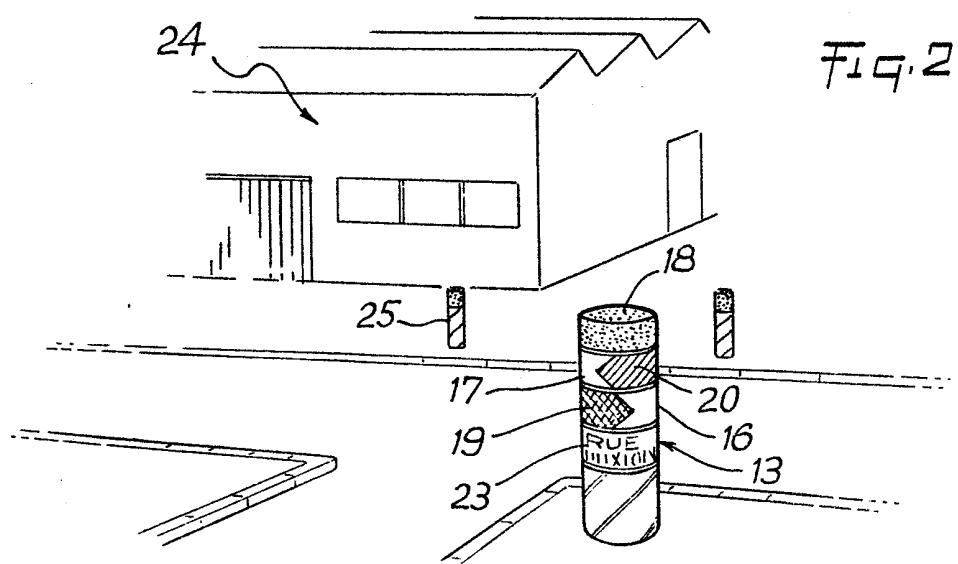
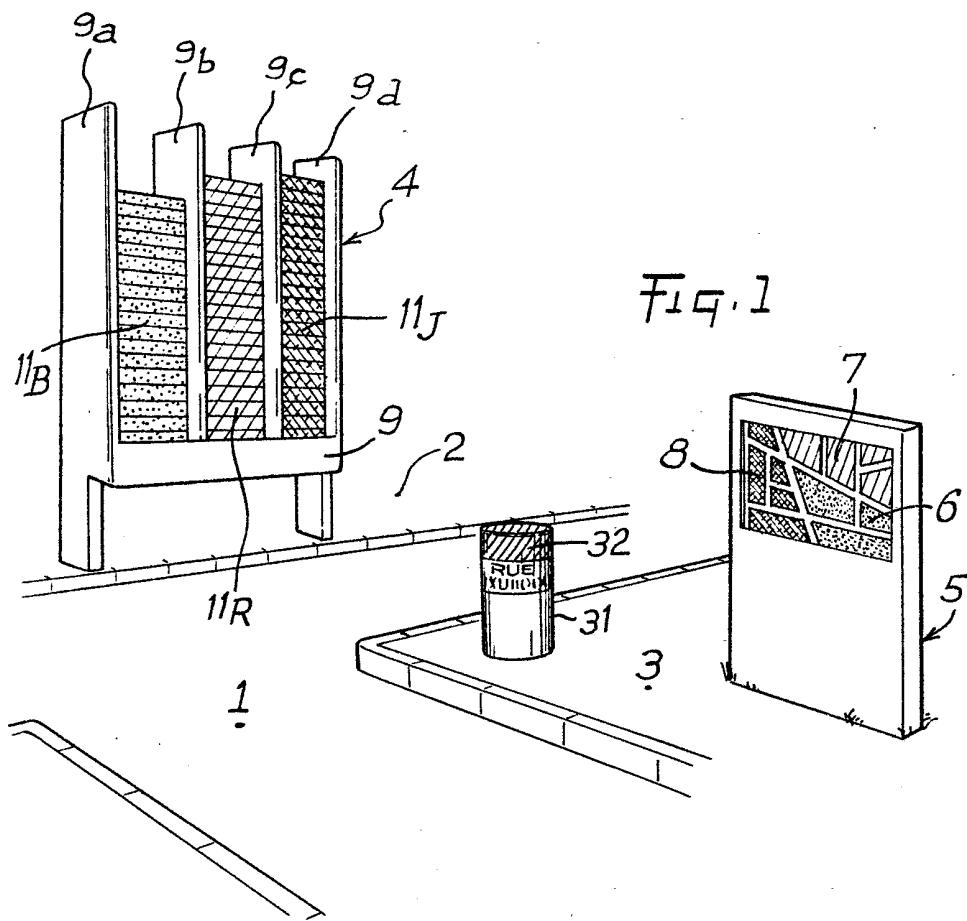
2. Dispositif suivant le procédé de la revendication 1, caractérisé en ce que les bornes d'orientation (13) comportent un socle (14) sur lequel sont montés de façon amovible des éléments modulaires (16, 17, 18) superposés portant des flèches de couleur (19, 20) correspondant aux différentes sections (6, 7, 8) de la zone, l'élé-

ment modulaire (18) placé à la partie supérieure étant de couleur correspondant à la section (6, 7, 8) dans laquelle se trouve la borne 13.

3. Dispositif suivant la revendication 4, caractérisé en ce que les éléments modulaires (16, 17, 18) sont montés les uns sur les autres au moyen d'organes de fixation (15) séparés les uns des autres par des distances angulaires égales permettant une modification de l'orientation des flèches (19, 20) qui figurent sur leur surface latérale.

5 4. Dispositif suivant l'une quelconque des revendications 1 à 3, caractérisé en ce que le tableau (4) et les bornes d'orientation (13) et indicatrices (25) sont munis de moyens d'illumination.

113



2/3

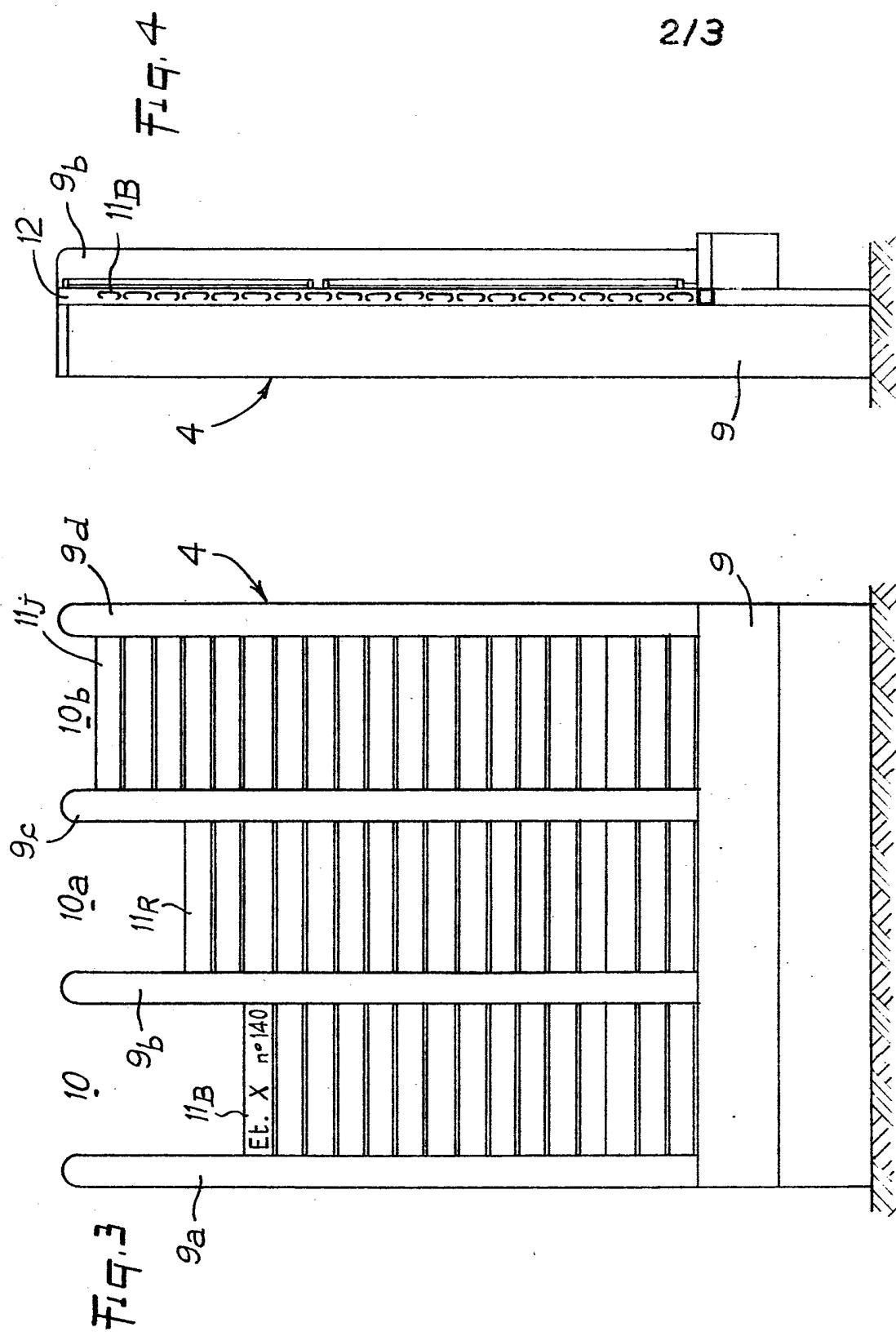
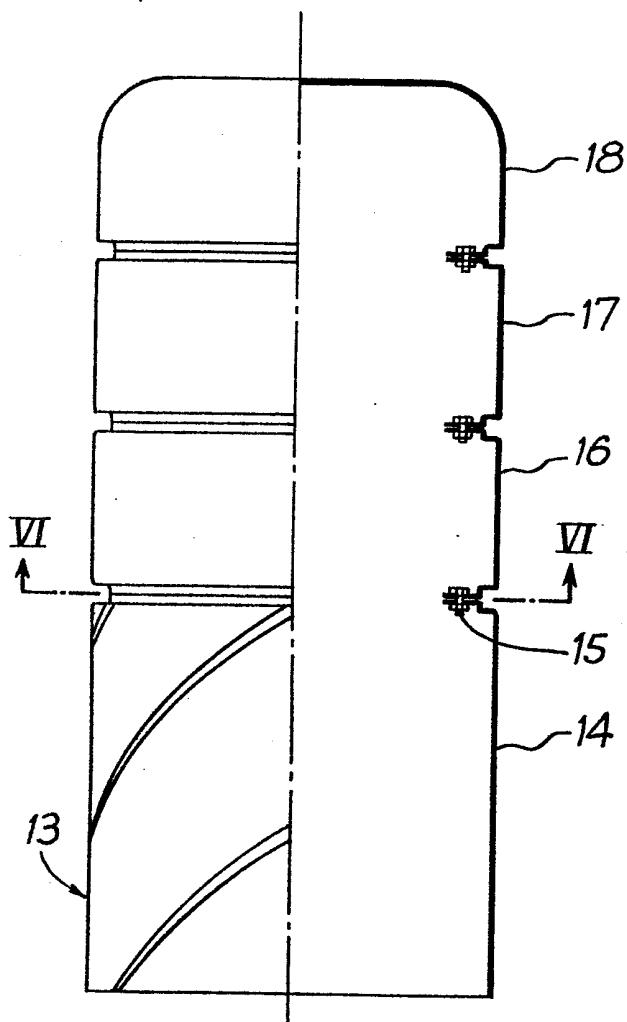


Fig. 5



3/3

Fig. 7

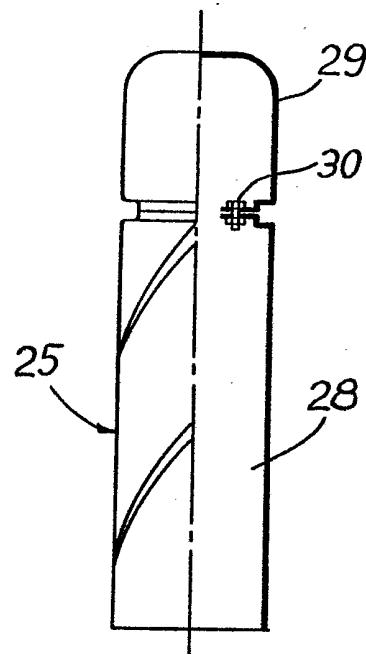


Fig. 6

